

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
ET CONSULTATION ÉCRITE  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de sa séance ordinaire devant être tenue le **lundi 2 novembre 2020**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites. Une **consultation écrite** est également prévue selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogation sont disponibles sur le site Web de la Ville ([www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 15 octobre au 2 novembre 2020, 20 heures**, en écrivant à la greffière, Monique Sénéchal, à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir entendu et pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogation mineure.

**Demande de dérogation mineure – 363, rue Tessier**

But : Régulariser l'empiètement du garage situé à 0,75 mètre de la ligne arrière de la propriété alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit le respect d'une marge minimale de 1 mètre. Une dérogation mineure de 0,25 mètre est demandée.

Motif : Erreur d'implantation du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 29 septembre 2020.

**Demande de dérogation mineure – 388, avenue de l'Abraham-Martin**

But : Régulariser l'empiètement du porte-à-faux de la résidence se trouvant à 6,83 mètres de la ligne avant de la propriété alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge avant minimale de 7,5 mètres. Une dérogation mineure de 0,67 mètre est demandée.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 29 septembre 2020.

Les documents relatifs aux présentes demandes de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**

La greffière  
Monique Sénéchal